

Réf. : CP

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 26 JANVIER 2016 à 19h30**

Date de la convocation du conseil municipal : 19 janvier 2016

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

L'an deux mille quinze, **le 26 janvier**, le Conseil Municipal de la commune de SAINT RESTITUT (Drôme), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves ARMAND, Maire.

Etaient présents : C.FOROT – N.VERDON – W.AUGUSTE : adjoints
S.MEARY- I.MEJEAN – N.GALIANA – H.CHARANCON – F.RUSSO – F.THEOLAS –
M.DENISE – C.BOURRETTE

Etaient absents excusés :

T.BUSIN : procuration à W.AUGUSTE
P.MATHIAS : procuration à Y.ARMAND
B.DUBOIS

Secrétaire de séance : S.MEARY

Monsieur le Maire remercie les personnes présentes, constate que le quorum est atteint et aborde les points prévus à l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION COMPTE RENDU PRECEDENT
2. APPROBATION MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 2 DU PLU
3. ASSAINISSEMENT 4^{ème} TRANCHE : SERVITUDES DE PASSAGE
4. CREATION DE POSTES
5. TICKETS RESTAURANT 2016
6. PROTECTION INCENDIE BOIS DE SUZE

1. APPROBATION COMPTE RENDU PRECEDENT

Pas de remarque. Adopté à l'unanimité.

2. APPROBATION MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la Loi solidarité et renouvellement urbain N° 2000-1208 du 13/12/2000

Vu la Loi urbanisme et habitat N° 2003.590 du 2/7/2003

Vu la Loi portant engagement national pour l'environnement N° 2010.788 du 12/7/2010

Vu la Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové N° 2014.366 du 24/3/2014

Vu le décret N° 2015.1783 du 28/12/2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29/9/2009 approuvant le plan local d'urbanisme

Vu l'arrêté du maire N° 2015.18 en date du 7/9/2015 prescrivant la modification N°2 du PLU

Vu l'arrêté du maire N° 2015.20 en date du 16/10/2015 soumettant la modification N°2 du PLU à l'enquête publique,

Vu le dossier soumis à enquête publique en vue de la modification de l'article 1 des zones UC, UD, AUC et AUD afin de s'opposer à la règle relative à l'article R 123.10.1 du code de l'urbanisme (rédaction antérieure au 1^{er} janvier 2016 devenu l'article R 151.21 depuis le 01.01.2016)

Entendu les personnes publiques associées,

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur et son avis favorable (sans réserve ni recommandation)

Considérant que la modification N°2 du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément notamment aux articles L 153.36 à 44 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal après vote à l'unanimité DECIDE :

-D'APPROUVER la modification N°2 du plan local d'urbanisme telle qu'elle annexée,

-DIT que la délibération correspondante fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal,

.DIT que la délibération sera exécutoire :

-dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme, ou, dans le cas contraire, à dater de la prise ne compte de ces modifications,

-après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Délibération prise en ce sens.

L'ensemble des élus a reçu préalablement à la réunion du conseil le projet du dossier d'approbation de la modification N°2 ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

Martine DENISE demande un complément d'information sur le point 2.2 du rapport du commissaire enquêteur (projet de la modification) :
..... les règles définies dans les zones UC UD AUC AUD s'appliqueront à toute parcelle ou lot pour respecter les caractéristiques urbaines et non à l'ensemble du projet, pour maîtriser la forme urbaine, la qualité paysagère et la cohérence avec la capacité des réseaux (voiries et assainissement).

Yves ARMAND confirme que l'impact de cette modification n'a pas d'incidence sur l'environnement, le projet s'inscrit en cohérence avec les règles de la ZPPAUP.

IL s'agit de modifier l'article 1 des zones UC UD AUD afin d'ajouter la règle relative à l'article R 123.10.1 du code de l'urbanisme qui dispose que :
-« dans le cas d'un lotissement ou dans celui de la construction, sur une unité foncière ou sur plusieurs unités foncières contiguës, de plusieurs bâtiments dont le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division en propriété ou en jouissance, l'ensemble du projet est apprécié au regard de la totalité des règles édictées par le PLU, sauf si le règlement de ce plan s'y oppose ».

3. CREATION DE POSTES

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc au conseil municipal de fixer les objectifs des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.
Monsieur le maire informe que certains agents sont susceptibles de bénéficier d'un avancement de grade en 2016, dans le cadre du suivi de carrières.

Un agent actuellement en CDD a également été admis au concours interne d'adjoint d'animation 1^{ère} classe en 2015 et peut être recruté dans la collectivité si celle-ci crée le poste correspondant.

Considérant les besoins liés au travail des services scolaires et des services techniques, Monsieur le maire propose au conseil la création :

-d'un poste **d'ATSEM PRINCIPAL 2^{ème} classe**, à temps non complet, à raison de 19 heures hebdomadaires (soit 15.40h annualisées) – catégorie C – à pourvoir à compter du 07/09/2016

-d'un poste **d'ADJOINT D'ANIMATION 1^{ère} classe**, à temps non complet, à raison de 11h30 hebdomadaires (soit 9.00h annualisées) – catégorie C – à pourvoir à compter du 01/09/2016

-d'un poste **d'ADJOINT TECHNIQUE 2^{ème} classe**, à temps non complet, à raison de 30 heures hebdomadaires – catégorie C – à pourvoir à compter du 01/11/2016.

. CHARGE Monsieur le maire de prendre les arrêtés correspondant au recrutement des personnes retenues,

. CHARGE Monsieur le maire d'effectuer la déclaration de création ou vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Drôme.

Accord du conseil à l'unanimité.

Délibération prise en ce sens.

4. ASSAINISSEMENT 4^{ème} TRANCHE – SERVITUDES DE PASSAGE

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'assainissement des eaux usées au chemin de la roubine/quartier croze ouest (4^{ème} tranche) il a fallu réaliser le passage des canalisations sur des terrains appartenant à des propriétaires privés, cette solution étant plus favorable techniquement et financièrement.

Les propriétaires concernés ont déjà donné leur accord écrit accordant à la commune le droit de laisser pénétrer l'entreprise dûment mandatée par elle, sur la ou les parcelle(s) désignée(s) ci-dessous, en vue de la pose des ouvrages.

Liste des propriétaires et parcelles concernés (la croze ouest)

Mme SPIZZI Danielle – G 525
M. Mme CHAMAILLE Patrick – G 448
M. Mme BEGHEIN Philippe – G 447
M. Mme BALET Michel – G 1076-576-686
M. Mme PAU José – G 734 (1204)
M. Mme HERAUD Gilles – G 761-764-765
GFA LA ROUYEYRETTE M. Jean EYLIEU – G 931
Mme CHARANCON Hélène – G 1299 (chemin)
M. Mme GAL Hervé – G 853
M. Mme ROLLET Jacques – G 1297
M. Mme FONTAINE Christian – G 581
Mme ROBERT Christine – G 1022
M. Mme ROBERT/PAYELLE – G 1023
Mme BRUSSIÉ Anne-Laure – Mme BRUSSIÉ Lucille – Mme BRUSSIÉ Delphine
G 578 (limite)
M. Mme COLET Alain – G 1077-685-687
M. Mme GELIBERT André – G 1255
M. Mme SOLIER Max – G 1188

Le conseil municipal après discussion et vote à l'unanimité :
. AUTORISE le maire à signer l'acte notarié correspondant,
. DIT que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Délibération prise en ce sens.

Monsieur le maire informe que ces travaux d'assainissement collectif constituent la dernière tranche au niveau du bas du village.

5. TICKETS RESTAURANT 2016

Monsieur le maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 16/12/2014 fixant la valeur du ticket restaurant à 8.00 € à compter du 01.01.2015 répartie à 50 % de participation de l'agent et 50 % à la collectivité.
Il propose pour l'année 2016 d'augmenter le montant de la valeur du ticket à **9.00 €** à compter du **1^{er} février 2016** aux mêmes conditions.
Accord du conseil municipal à l'unanimité.

Délibération prise en ce sens.

*Monsieur le maire rappelle qu'il s'agit d'un pouvoir d'achat supplémentaire pour certains agents qui peuvent bénéficier de cet avantage.
C. BOURRETTE précise que c'est une bonne initiative, d'autant plus que les salaires dans la fonction publique sont gelés depuis 5 ans.*

6.PROJET PROTECTION DU MASSIF DU BOIS DE SUZE

Monsieur le maire informe le conseil que la commune de SOLERIEUX nous a fait part par courrier, du projet relatif à la protection contre les feux de forêt du massif du « bois de Suze », en collaboration avec la DDT 26 Pôle Forêts et le SDIS 26.

Les communes concernées sont SUZE LA ROUSSE, BAUME DE TRANSIT et SOLERIEUX. Lors des relevés cadastraux réalisés en collaboration avec la CCDSP, il ressort que la commune de SAINT RESTITUT apparait également sur ce relevé (à l'ouest du massif).

M.OLAGNON Technicien forestier de la DDT, spécialiste de la défense contre l'incendie et les feux de forêts, propose de lancer une étude commune pour répondre aux interrogations sur la défense de ce massif. Il s'agit principalement de rendre quelques chemins praticables en cas d'intervention des pompiers (élargissement et élagage), qu'ils fassent également office de coupe-feux... Aucun engagement financier n'est lié à cette étude.

Les trois communes citées ont donné un accord de principe par délibération. Monsieur le maire demande au conseil de se prononcer sur le principe de lancer cette étude en commun avec les communes de BAUME DE TRANSIT, SUZE LA ROUSSE et SOLERIEUX.

Accord du conseil à l'unanimité

Délibération prise en ce sens.

La séance est levée à 20H15

Le Secrétaire de séance :
S.MEARY

Le Maire :
Yves ARMAND